



Celui qui a commis une injustice envers son frère, en portant atteinte à son honneur ou autre, qu'il lui demande pardon aujourd'hui, avant qu'il n'existe plus ni pièces d'or, ni pièces d'argent.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui a commis une injustice envers son frère, en portant atteinte à son honneur ou autre, qu'il lui demande pardon aujourd'hui, avant qu'il n'existe plus ni pièces d'or, ni pièces d'argent. S'il dispose de bonnes actions, on lui en prendra proportionnellement à son injustice et s'il ne dispose pas de bonnes actions, on prendra une partie des péchés de son frère pour les lui faire porter. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Ce hadith illustre l'un des aspects de la justice sociale que l'Islam tient à diffuser dans les rangs de ses enfants. Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui a commis une injustice envers son frère » : celui qui a pris injustement quelque chose ou qui s'en est pris à son frère en religion. Ce genre d'injustice englobe plusieurs domaines : « son honneur », c'est-à-dire ce qu'il tient à préserver en sa personne, son origine, son ascendance, ces choses au sujet desquelles il ne tolère aucun dénigrement. « Ou autre » : comme le fait qu'on le spolie de ses biens ou qu'on l'empêche d'en tirer profit. Ce mot peut aussi être une façon de parler de ce qui est général après avoir cité un point particulier. Il ne lui reste donc qu'une chose à faire : « qu'il lui demande pardon », qu'il demande à sa victime de lui pardonner l'injustice en question. Il doit le faire le plus vite possible, car il a dit : « aujourd'hui », c'est-à-dire dans ce bas monde, comme l'indique la phrase suivante : « avant qu'il n'existe plus ni pièces d'or, ni pièces d'argent » : c'est-à-dire avant le Jour de la Résurrection. On en comprend qu'il doit se défaire de son méfait quitte à donner des pièces d'or ou d'argent pour se racheter. En effet, donner des pièces d'or et d'argent aujourd'hui pour se racheter est moins grave que de donner des bonnes actions ou prendre des péchés, comme c'est le cas si la victime n'accorde pas son pardon. C'est ce qu'il explique en disant : « s'il dispose de bonnes actions », s'il s'agit d'un croyant auteur d'une injustice et à qui la victime n'a pas pardonné, alors « on prendra » des bonnes actions de l'auteur de l'injustice, et ce, « proportionnellement à son injustice » et c'est à Allah que revient le fait de connaître la quantité et la valeur des bonnes actions et des péchés. Dans le cas où l'injuste est du nombre de ceux qui seront dépourvus au Jour de la Résurrection, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « et s'il ne dispose pas de bonnes actions », s'il n'a aucune bonne action ou s'il n'a plus de bonnes actions, on le jugera d'une façon qui l'accablera et augmentera son châtement : « on prendra une partie des péchés de son frère

», la victime, « pour les lui faire porter », à l'injuste.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5438>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

